

Commune de BALLON - SAINT MARS

École publique Élisabeth et Robert BADINTER

Transport scolaire - année 2018/2019

INFORMATION IMPORTANTE

La commune de BALLON - SAINT MARS, en collaboration désormais avec le Conseil Régional des Pays de la Loire organise un service de ramassage gratuit des enfants entre les différents sites scolaires publics situés sur le territoire de la commune, le matin, le midi, en début et en fin d'après-midi.

Je souhaite attirer votre attention sur les éléments suivants :

Depuis quelques années déjà le département de la Sarthe puis le Conseil Régional des Pays de la Loire ont décidé de demander aux familles concernées par le transport du matin et de la fin d'après-midi, une contribution financière limitée à 50% du coût de la carte scolaire existante pour les transports scolaires quotidiens (maternelles, élémentaires, collégiens et lycéens), soit pour l'année scolaire 2018/2019 un montant de 49 € par enfant. Les élus de la commune de BALLON - SAINT MARS, depuis l'année scolaire 2015/2016, ont considéré que cette contribution financière ne devait pas être répercutée sur les familles, et par conséquent, ont décidé à nouveau pour cette année scolaire 2018/2019 de prendre en charge le paiement des titres de transport scolaire pour tous les élèves fréquentant les transports du matin et du soir entre les sites scolaires (la navette du midi étant déjà totalement prise en charge financièrement par la collectivité).



Sans remettre en cause cette décision de la commune, le Conseil Régional des Pays de la Loire a décidé d'uniformiser les modalités d'inscription (élèves des collèges, lycées mais également des écoles maternelles et élémentaires).

Ayant eu l'information tardivement, la collectivité n'a pas pu communiquer suffisamment tôt sur cette décision avant la sortie des classes.

Les nouvelles modalités sont les suivantes :

Toutes les familles dont les enfants fréquentent le transport le matin et le soir devront effectuer une demande et procéder au paiement auprès du service Transports de la Région - Antenne de la Sarthe.

La collectivité ayant fait le choix de continuer à participer aux frais de transport scolaire, remboursera chaque famille après transmission par la Région de la liste des enfants transportés inscrits et ayant acquitté le titre de transport.

Nous vous proposons donc de bien vouloir compléter le formulaire de demande d'inscription ci-joint et de le retourner à la mairie de BALLON qui regroupera les demandes et les transmettra au service compétent.

Il vous appartient donc de déposer directement le formulaire à la mairie de BALLON pour le vendredi 28 septembre 2018 accompagné d'un RIB pour le remboursement.

ATTENTION :

- ▶ Des contrôles seront effectués régulièrement par le service des Transports Routiers de la Région des Pays de la Loire. Si l'inscription n'est pas effectuée selon le délai indiqué, les contrôleurs pourraient interdire aux enfants de fréquenter le transport.
- ▶ Les enfants disposant déjà d'un titre de transport du Conseil régional et pris en charge par un agent communal dès leurs arrivées au collège René CASSIN ne sont pas concernés par cette nouvelle inscription (enfants de Congé-sur-Orne, Lucé-sous-Ballon, Ballon et Saint Mars campagne...).

Dans l'intérêt général et pour le bon fonctionnement de ce service, nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

Bonne rentrée !

Cordialement,

Le Maire, Maurice VAVASSEUR

